



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Le jeudi 21 septembre 2023 à 18 h 00
Au siège de la Communauté de communes

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 29 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 33

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Céline CELCE
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD représenté par Mme Anne-Cécile ERTLE
CERESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIoux : M. Francis FARGE
MENERBES : M. Patrick MERLE
MURS : M. Christian MALBEC
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY représentée par M. Gérard DEBROAS
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents-excusés :

APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAHI, M. Dominique THEVENIEAU, M. Christophe CARMINATI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE
GARGAS : Mme Laurence LE ROY, Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS
ST SATURNIN LES APT : Mme Patricia BAILLARD
VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations de :

APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI donne pouvoir à M. Pierre TARTANSON
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Étaient également présents :

POLE EMPLOI APT : Sylvie PEPE (Directrice)
CCPAL : Emmanuel BOHN (DGS), Nathalie ROGER (Directrice des Ressources Humaines), Émilie CAMBIER (Chargée de communication), Laurence SANDOVAL et Charlotte GRÉGOIRE (Assistants de Direction)

POLE EMPLOI

Présentation de Madame Sylvie PEPE BABALI, Directrice de Pôle Emploi à Apt depuis le 1^{er} mars 2023. Elle remplace M. Olivier LAUBRON.

Elle fait référence à l'application « Mes événements emploi » qui permet de consulter le calendrier des événements de l'emploi (salon, forum, atelier...).

Frédéric SACCO demande combien de personnes sont inscrites à Pôle Emploi à Apt.

Sylvie PEPE indique qu'il y a environ 1 800 demandeurs d'emploi sur les 24 communes vauclusiennes du territoire de la Communauté de communes avec entre 180 et 230 offres d'emploi par mois proposées. Elle précise qu'à Apt, Pôle Emploi compte 27 agents.

Présentation Pôle Emploi Apt en annexe (1).

NOUVEAU SITE INTERNET CCPAL

Présentation par Émilie CAMBIER du nouveau site internet de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL).

Elle excuse l'absence de Laurence LE ROY qui n'a pas pu être présente ce soir au Conseil communautaire.

Elle annonce une mise en ligne du nouveau site internet de la CCPAL courant octobre 2023.

Elle caractérise ce site de plus moderne visuellement, de plus fluide et de plus pratique pour les recherches que le site internet actuel de l'intercommunalité. Ce site suit la tendance du scrolling (faire défiler verticalement le contenu sur un écran d'ordinateur mais également sur un écran tactile de téléphone portable ou de tablette). En effet, le nouveau site internet de la CCPAL s'adapte aux différents formats numériques : ordinateur, téléphone portable et tablette.

L'objectif de ce site est de mettre en valeur l'action publique sur le territoire.

Le Président remercie Émilie CAMBIER pour son travail.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'assemblée, à l'unanimité, désigne Frédéric SACCO en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES PRECEDENTS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le conseil, à l'unanimité approuve les procès-verbaux des séances du 06 et du 11 juillet 2023.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 07 SEPTEMBRE 2023

OBJET DE LA DELIBERATION	VOTE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	
Expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée - Modification de la demande de subvention LEADER. Chargé de mission création d'activités génératrices d'emplois sur 12 mois : LEADER (90%) : 44 041,30 € ; Autofinancement (10%) : 4 893,50 € TOTAL : 48 934,80 €	Unanimité
DÉVELOPPEMENT DURABLE	
Candidature à l'appel à projets ACTEE+ Fonds CHENE de la FNCCR et demande de subvention pour l'audit énergétique du patrimoine communautaire en vue de réaliser un Schéma Directeur Immobilier et Énergétique Audits énergétiques des bâtiments de la Petite Enfance : FNCCR - Programme ACTEE+ Fonds CHENE (80%) : 12 856,00 € Autofinancement (20%) : 3 214,00 € TOTAL : 16 070,00 € Audits énergétiques des bâtiments du patrimoine communautaire hors Petite Enfance : FNCCR - Programme ACTEE+ Fonds CHENE (60%) : 8 562,00 € Autofinancement (40%) : 5 708,00 € TOTAL : 14 270,00 €	Unanimité
CULTURE	
Modification de la convention financière et de partenariat entre la CCPAL et la Fondation Blachère dans le cadre de la création d'un nouveau Centre d'Art à Bonnieux	Unanimité

Convention financière pour l'année 2023 entre la CCPAL et l'association le Vélo-Théâtre Participation financière de 16 000 € de la CCPAL au Vélo-Théâtre : 13 000 € au titre de l'action culturelle 2023 et 3 000 € au titre de son action 2023 au service de la Petite Enfance	Unanimité
EAU ET ASSAINISSEMENT	
Approbation du plan de financement pour la demande de subvention pour les travaux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées au centre village de Murs Agence de l'eau RMC (30%) : 46 695 € ; Autofinancement (70%) : 108 954 € TOTAL : 155 649 €	Unanimité

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

N°	Objet	Montant
2023-106	Conservatoire de musique – Convention de partenariat entre la CCPAL le Collège Jeanne d'Arc à Apt et l'école du Sacré Cœur à Apt - Classe à thème musique "atelier chant Amadeus" - Année scolaire 2023/2024.	Facturation : 2 340 € TTC
2023-107	Conservatoire de musique – Convention de partenariat entre la CCPAL et l'Association « Soirées d'été en Luberon » dans le cadre de leur 32e édition, pour les 4 et 5 juillet 2023.	A titre gratuit
2023-108	Conservatoire de musique – Convention de partenariat entre la CCPAL et l'Association culturelle des Mines de Bruoux (ACMB), « Rencontre d'orchestres symphoniques » le samedi 1er juillet 2023.	Coût : 948 € TTC
2023-109	Avenant N°3 à la convention d'occupation précaire entre la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et la société Dino MAURIZI, autorisant le renouvellement de la convention d'occupation précaire pour une durée maximale de trente-six (36) mois pour la location d'un bureau privatif au sein du Pôle intercommunal de services aux entreprises Cap Luberon qui commencera à courir à compter du 01/07/2023.	-
2023-110	Avenant n°1 au marché de location et entretien des vêtements de travail du service Eau et Assainissement avec la société MAJ ELIS PROVENCE (13127 VITROLLES).	Sans incidence financière
2023-111	Conservatoire de musique – Convention de partenariat entre la CCPAL et le centre social « Lou Pasquié » - Réalisation d'un concert « Zic zac Summer Guinguette » le 8 juillet 2023, à Saint Saturnin Lès Apt.	Coût : 156 € TTC
2023-112	Signature d'un marché de fourniture de produits d'entretien et d'hygiène avec la société AMC MOSCONI (04700 ORAISON) pour le lot 1 et la société IGUAL (34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE) pour le lot 2.	Montant annuel HT pour le lot 1 : 11 500 € (Maxi) Montant annuel HT pour le lot 2 : 10 500 € (Maxi)
2023-113	Signature du contrat de domiciliation avec MAHIEUX Christophe, entreprise en cours de création à Cap Luberon, dont l'activité sera « activités de réparations, achats, ventes d'appareil de communication » à partir du 07 juillet 2023, pour une durée de 3 mois renouvelable par tacite reconduction.	Montant : 36 € TTC/Mois
2023-114	Signature d'un avenant n°1 au marché de travaux pour la requalification du pôle d'activité des Bourguignons à Apt avec les entreprises COLAS France – SRMV pour le lot n°1 et le groupement momentané d'entreprises SNPR/Faurie Luberon pour le lot n°2.	Montant définitif du lot 1 : 673 992,76 € HT (révision des prix incluse) Montant définitif du lot 2 : 483 714 € HT (révision des prix incluse)
2023-115	Signature d'un contrat entre la CCPAL et Dénivelé Challenge (SAS Ventoux Events) pour l'organisation du GF Luberon Pays d'Apt 2023.	Montant : 45 000 € HT (Budget Office de Tourisme)

2023-116	Contrat de mandat exclusif avec Agora Store pour la mise aux enchères des terrains de l'espace loisirs de Villars.	Prix de départ : 170 040 € FAI Soit 156 000 € net vendeur (7,5% HT de commission)
2023-117	Signature d'un bail dérogatoire, avec Marius PIQUET, gérant de la société M ET SKI, dont l'activité est « fabrication d'articles de sport », pour la location d'un atelier d'activités, à Cap Luberon.	Montant : 672 € TTC/mois
2023-118	Prêt de 3 barnums 4X4 à la mairie d'Apt du vendredi 01.09.2023 au lundi 04.09.2023.	A titre gratuit
2023-119	Convention de partenariat Village Emploi et Innovation avec l'association APT MUSIQUE ET DÉVELOPPEMENT.	A titre gratuit
2023-120	Avenant au contrat entre la CCPAL et Mme Christine Gadeyne, intervenante au LAEP du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2023.	Montant maxi : 2 520 € TTC
2023-121	Signature d'un marché de mission de coordination SPS pour les travaux de parking et des aménagements ludiques de la zone de loisirs du plan d'eau de la Riaille à Apt avec la Sarl ANCO (13600 La Ciotat).	Montant : 1 548 euros TTC
2023-122	Signature du contrat de domiciliation avec la société AMELIORE TOIT représentée par GARCHERY Laurent, dont l'activité est « pose et entretien, réparation de tous types de couvertures » à partir du 1 ^{er} août 2023, mois pour une durée de 3 mois renouvelable par tacite reconduction.	Montant : 36 € TTC/mois
2023-123	Signature d'un marché d'étude de faisabilité d'une unité de méthanisation avec l'entreprise ENERGIE PARTAGEE ASSOCIATION (69120 VAULX EN VELIN) pour le lot 1 (étude de contexte) et avec l'entreprise EREP (CH-1123 ACLENS - Suisse) pour le lot 2 (étude de faisabilité technico-économique).	Montant lot 1 : 5 625,00 € Montant lot 2 : 32 286,00 €
2023-124	Signature d'un avenant au marché de travaux d'aménagement d'une salle d'enregistrement au Conservatoire de musique – Lot n°1 avec l'entreprise Fernandez (84400 APT).	Incidence financière : + 3,87 % Soit 1 510,41 € HT
2023-125	Convention de partenariat pour une exposition d'artistes de Bonnieux au sein de l'Office de tourisme de Bonnieux du mardi 08 août 2023 au jeudi 31 août 2023.	A titre gratuit
2023-126	Prêt de la scène démontable à la mairie d'Apt du mardi 08/08/2023 au mercredi 16/08/2023.	A titre gratuit
2023-127	Signature d'un avenant n° 1 au marché de contrôle avant réception des travaux de requalification du pôle d'activité des Bourguignons, de même que de renouvellement d'un réseau de collecte des eaux usées vétustes et d'une partie du réseau d'eau potable boulevards Elzéar Pin et Maréchal Joffre à Apt avec la société AXIS 3D.	Sans incidence financière
2023-128	Convention de partenariat « Intercommunalité – Parc naturel régional du Luberon » 2023-2025, qui a pour but de définir les modalités de la collaboration entre le Parc naturel régional du Luberon et l'intercommunalité dans le cadre du projet « Luberon Labo Vélo »	2 000 €/an
2023-129	Convention entre la CCPAL et l'APAS Centre social Maison Bonhomme 2023 relative aux interventions de Madame Fanny RUGGERI au Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 août 2024	A titre gratuit
2023-130	Signature d'un avenant n°1 au contrat valant acte d'engagement pour l'exécution d'une mission de maîtrise d'œuvre, ayant pour objet la réfection des réseaux d'assainissement et d'eau potable dans le cadre de la requalification du pôle d'activité économique des Bourguignons	Sans incidence financière
2023-131	Conservatoire de musique – Convention de partenariat avec l'association Culture et Orgues - Année 2023-2024	A titre gratuit
2023-132	Convention de partenariat pour une exposition d'artistes de Bonnieux au sein de l'Office de tourisme de Bonnieux - Septembre 2023	A titre gratuit
2023-133	Signature du contrat de prestation de services avec la société SPORTEMEDIA, pour la location d'un bureau partagé espace de coworking, à Cap Luberon du 04 septembre au 03 octobre 2023	Montant : 228 € TTC/mois
2023-134	Autorisation d'occupation temporaire du Parc de Loisirs du Plan d'eau de la Riaille à Apt à titre payant - MJC Apt - Festival de la parentalité le dimanche 08.10.2023	Montant de la location : 50 €

2023-135	Signature du contrat de domiciliation avec la société Agence Aptésienne de Diagnostics Immobiliers représentée par CHARPENTIER Pascal et MONIOT Jérôme à compter du 01/09/2023 pour une durée de 3 mois renouvelable par tacite reconduction	Montant : 36 € TTC/mois
2023-136	Conservatoire de musique – Convention de partenariat avec l'institut médicoéducatif - Coallia - Centre de Tourville (IME – Saignon) pour l'organisation d'ateliers de percussions - Année scolaire 2023/2024.	Frais pédagogiques remboursés : 1 085 € TTC
2023-137	Conservatoire de musique – Convention de partenariat entre la CCPAL et le Collège d'Apt pour l'organisation des classes artistiques option musique – Année 2023/2024.	A titre gratuit
2023-138	Prêt de la nacelle à la mairie de Goult du 18/09/2023 au 19/09/2023.	A titre gratuit
2023-139	Autorisation d'occupation temporaire de la terrasse, des sanitaires et mise à disposition de l'électricité du Parc de loisirs du plan d'eau de la Riaille à titre payant à l'association Double Drop le samedi 09/09/2023 - Soirée Indian Summer 2eme Edition.	Tarif appliqué : 60 €
2023-140	Contrat entre la CCPAL et RESONANCES 04, relatif aux interventions de Madame Anna JEAN au sein des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants : les Pitchouns, la Baleine Bleue et la Chrysalide, entre le 1 ^{er} octobre 2023 et le 31 juillet 2024.	Montant total : 3 278.96 € TTC
2023-141	Prêt de la scène démontable à la mairie d'Apt du vendredi 08/09/2023 au lundi 11/09/2023.	A titre gratuit

ADMINISTRATION GENERALE

1 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUPPLEANT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président rappelle :

- La délibération du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire suite aux élections municipales et intercommunales de mars 2020,
- La délibération du 16 décembre 2021 relative à l'installation de nouveaux membres au conseil communautaire (Maryse BONNET, conseillère communautaire et Solange FOUVET, suppléante),
- La délibération du 10 janvier 2023 relative à l'installation d'un nouveau membre au conseil communautaire (Nathan SAIHI).

Il fait référence au courrier de démission en date du 30 juin 2023 de Mme Évy JOBIN du conseil municipal de Saint-Pantaléon (adjoint au Maire).

Une élection partielle complémentaire a eu lieu le dimanche 10 septembre 2023 à Saint-Pantaléon et lors du conseil municipal de Saint-Pantaléon du vendredi 15 septembre 2023, Monsieur Falvien SIMON a été élu adjoint au Maire.

Conformément à l'article L.273-12 du Code électoral, dans les communes de moins de 1 000 habitants, en cas de cessation du mandat d'un conseiller communautaire, il est remplacé par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui le suit dans l'ordre du tableau établi à la date où la vacance de son siège devient définitive.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Installe M. Flavien SIMON, conseiller communautaire suppléant.

Rappelle la liste du conseil communautaire actualisée comme suit :

COMMUNES	Titulaires	Suppléants
APT	Véronique ARNAUD-DELOY Jean AILLAUD Emilie SIAS Gaëlle LETTERON Frédéric SACCO Isabelle TAILLIER Yannick BONNET Sylvie TURC Patrick ESPITALIER Dominique SANTONI André LECOURT	

	Laurence GREGOIRE Jean-Louis CULO Nathan SAIHI Dominique THEVENIAU Céline CELCE Christophe CARMINATI	
AURIBEAU	Roland CICERO	Sonia DUHAYER
BONNIEUX	Pascal RAGOT Evelyne BLANC	
BUOUX	Amélie PESSEMESSE	Hervé PLANCHON
CASENEUVE	Gilles RIPERT	Jean Marcel GUIGOU
CASTELLET-EN-LUBERON	Roger ISNARD	Anne-Cécile ERTLE
CERESTE	Gérard BAUMEL	Céline MALLEGOL
GARGAS	Laurence LE ROY Patrick SIAUD Claire SELLIER Benjamin BAGNIS	
GIGNAC	Sylvie PASQUINI	Gilles FERRAND
GOULT	Didier PERELLO	Mauricette CENCIARELLI
JOUCAS	Lucien AUBERT	Maurice JEAN
LACOSTE	Mathias HAUPTMANN	Patricia LOUCHE
LAGARDE D'APT	Maryse BONNET	Solange FOUVET
LIoux	Francis FARGE	Patrice FOURNIER
MENERBES	Patrick MERLE	Bruno CHABERT
MURS	Christian MALBEC	Bruno VAYSON DE PRADENNE
ROUSSILLON	Gisèle BONNELLY	Gérard DEBROAS
RUSTREL	Pierre TARTANSON	Philippe ESCOFFIER
SAIGNON	Jean-Pierre HAUCOURT	Jean-Pierre BOYER
SAINT MARTIN DE CASTILLON	Charlotte CARBONNEL	Pascal DELAN
SAINT-PANTALEON	Luc MILLE	Flavien SIMON
SAINT-SATURNIN-LES-APT	Christian BELLOT Yves MARCEAU Sandrine ISSON Patricia BAILLARD	
SIVERGUES	Martine CALAS	José DEVAUX
VIENS	Frédéric ROUX	Viviane DARGERIE
VILLARS	Sylvie PEREIRA	Christophe CASTANO

Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

2 – CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DU VAUCLUSE DANS LE CADRE DU COLLEGE DEONTOLOGIE POUR LES ELUS LOCAUX

Le Président rappelle l'arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Il présente le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse et mentionne le collège de déontologie proposé par le Centre de Gestion de Vaucluse.

La loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du CGCT, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

Le Centre de Gestion de Vaucluse propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'État à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences.

Le Centre de Gestion de Vaucluse propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

Céline CELCE demande si les élus auront les contacts des référents déontologues.

Emmanuel BOHN répond que les coordonnées des référents déontologues seront diffusées aux conseillers communautaires titulaires et suppléants.

Pierre TARTANSON demande si la prise de contact se fait directement par l'élu.

Le Président explique que l'élu pourra saisir directement le Collège de Déontologie (*annexe 3 - Formulaire saisine Déontologie - Élu local*).

Gérard DEBROAS demande confirmation concernant le fait que cette saisine concerne les élus dans le cadre de leur mandat communautaire.

Le Président le confirme.

Pierre TARTANSON demande qui est le financeur de la saisine.

Le Président répond que la CCPAL payera la contribution financière (257 € par saisine) lorsque la saisine concerne l'intercommunalité.

Céline CELCE demande si une intervention du Collège de Déontologie pour présenter cette offre est possible.

Le Président explique que la recevabilité des demandes est étudiée par le Centre de Gestion du Vaucluse.

Emmanuel BOHN rajoute que les missions de référent déontologue sont exercées par un Collège composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite.

Il est précisé que la durée du mandat des déontologues est calée sur la durée des mandats municipaux/communautaires.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Désigne en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le Centre de Gestion de Vaucluse.

Précise que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion de Vaucluse.

Fixe à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions.

Fixe les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

Adopte la charte de l'élu local telle que définie en annexe.

Autorise le Président de la CCPAL à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

3 – SIGNATURE D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE D'ÉNERGIE (ÉLECTRICITÉ ET GAZ) EN GROUPEMENT DE COMMANDE

Gérard BAUMEL rappelle la délibération du 25 mai 2023 relative à la signature d'une convention de groupement de commande pour la réalisation d'un marché public de fourniture d'énergie entre la CCPAL, la commune d'Apt, le CCAS (Foyer Rustin), le Groupement d'Intérêt Public (GIP) de restauration du Pays d'Apt et le SIRTOM de la région d'Apt.

La CCPAL en qualité de coordonnateur du groupement est chargée des opérations de sélection des candidats et de la signature du marché public.

La procédure d'appel d'offres ouvert a été réalisée avec publication du 31 juillet au 6 septembre 2023 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP), sur le portail marches-publics.info et le site internet de la CCPAL.

Ce marché est réalisé sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires (5 attributaires maximum remis en concurrence pour l'attribution de marchés subséquents) d'une durée globale de 4 ans, alloti comme suit :

- Lot 1 - Electricité Haute Valeur Environnementale – maxi 150 MWh/an (mégawattheure)
- Lot 2 - Electricité C2/C3/C4 – maxi 3 400 MWh/an
- Lot 3 - Electricité C5 – maxi 2 450 MWh/an
- Lot 4 - Gaz naturel – maxi 2 260 MWh/an

Deux offres ont été reçues pour les lots 2 et 3, quatre offres pour le lot 4 et aucune offre pour le lot 1.

Le rapport d'analyse des offres a été rédigé par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage conformément aux critères d'attribution définis pour l'accord-cadre, à savoir 75% Valeur technique, 20% Prix, 5% Politique environnementale.

La commission d'appel d'offres du 12 septembre 2023 a décidé d'attribuer l'accord-cadre selon le classement proposé dans le rapport d'analyse des offres.

Chaque lot s'exécutera suite à l'attribution de marchés subséquents d'une durée de deux ans après mise en concurrence des attributaires de l'accord-cadre, sur la base des critères de sélection suivants : 80% coût unitaire global, 20% note obtenue lors de l'accord-cadre.

Gérard BAUMEL explique ce que signifie C2/C3/C4 et C5. La segmentation C5, C4, C3, C2 des contrats d'électricité existe depuis 2016. Sa création fait suite à la disparition des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRV) pour les professionnels, et à l'obligation de basculer vers des offres de marché pour les entreprises. Auparavant, on parlait de tarif bleu, de tarif jaune et de tarif vert.

Pascal RAGOT souhaite connaître les tarifs.

Jean AILLAUD explique que la délibération porte uniquement sur le choix des fournisseurs.

Concernant les tarifs, Lucien AUBERT précise que les fournisseurs retenus seront invités à remettre leur offre de prix pour les années 2024 et 2025 avant le 17 octobre 2023 à midi. La signature du marché par le Président de la CCPAL devra être effectuée le jour même avant 16h30.

Patrick SIAUD demande pourquoi dans les critères d'attribution définis pour l'accord-cadre, le critère prix n'est que de 20%.

Patrick MERLE précise que le critère principalement retenu est celui de la crédibilité du fournisseur, de sa capacité à maintenir et à nous garantir un prix sur lequel il s'engage.

Pierre TARTANSON demande ce que devient le lot 1.

Frédéric SACCO explique que l'électricité HVE (Haute Valeur Environnementale) achetée lors du précédent marché provenait de divers endroits et coûtait 20 à 30% plus cher alors que prochainement avec le projet d'autoconsommation collective, l'électricité HVE serait produite localement pour un coût moindre.

Emmanuel BOHN rajoute que les 150 MWh du lot 1 sont intégrés dans le lot 2.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Prend acte de la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres de retenir les offres des entreprises suivantes pour l'accord-cadre de fourniture d'énergie d'une durée de quatre ans :

Lots	Titulaires
Lot 1 - Electricité Haute Valeur Environnementale	Infructueux
Lot 2 - Electricité C2/C3/C4	DIRECT ENERGIE 75015 PARIS
	EDF SA 92800 PUTEAUX

Lot 3 - Electricité C5	DIRECT ENERGIE 75015 PARIS
	EDF SA 92800 PUTEAUX
Lot 4 - Gaz naturel	DIRECT ENERGIE 75015 PARIS
	GAZ DE BORDEAUX 33000 BORDEAUX
	EDF SA 92800 PUTEAUX

Précise que le lot n°1 est déclaré infructueux en raison de l'absence d'offres.

Précise que l'accord-cadre est conclu avec un maximum en quantité exprimée en MWh :

- Lot 2 - Electricité C2/C3/C4 – maxi 3 400 MWh/an
- Lot 3 - Electricité C5 – maxi 2 450 MWh/an
- Lot 4 - Gaz naturel – maxi 2 260 MWh/an

Autorise le Président à signer les pièces de l'accord-cadre, les marchés subséquents à venir et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4 – AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT - PLAN DE DEPLOIEMENT (PD1) DU TRES HAUT DEBIT

Patrick MERLE rappelle la convention entre la CCPAL et le Département de Vaucluse pour la mise en œuvre d'un programme d'investissement visant à déployer le Très Haut Débit sur son territoire, signée le 6 avril 2016.

L'avenant n°1 à la convention de partenariat suscitée estimant la contribution de la CCPAL à verser au Département de Vaucluse à 1 185 094 € dont 638 045 € au titre du sous-projet FEDER a été signé le 24 novembre 2017.

L'avenant n°2 à la convention de partenariat suscitée, approuvant la contribution de la CCPAL à verser au département de Vaucluse, estimée à 1 185 094 € dont 328 652 € au titre du sous-projet FEDER a été signé le 25 novembre 2019.

La convention attributive d'une aide européenne FEDER notifiée le 19 mars 2019 par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur définit les modalités d'attribution au Département de Vaucluse d'une subvention de 5 363 275 € au titre du programme opérationnel régional FEDER 2014-2020.

Suite à l'achèvement du premier plan de déploiement (PD1) Très Haut Débit, le **périmètre définitif** de l'intercommunalité comporte **9 892** prises FttH (*au lieu de 8 791 prises initialement prévues*). Les infrastructures FttH ont été déployées pour rendre raccordable la totalité de ces prises, tandis que l'accroissement du volume de prises est sans incidence sur la participation financière de l'intercommunalité.

À la fin 2022, **9 712** logements (dont **190** raccordements longs) peuvent souscrire un abonnement Très Haut Débit auprès de l'opérateur commercial de leur choix.

À l'échelle de l'intercommunalité, **180** prises restent à rendre raccordables au titre des nouvelles constructions ou d'une finalisation des déploiements suspendue à l'action d'un tiers, par exemple : obtention des conventions propriétaires, travaux à réaliser par le propriétaire en domaine privé.

Ces blocages ont été présentés de manière détaillée par le délégataire au Département de Vaucluse, qui a procédé à leur examen afin de s'assurer que les situations rencontrées étaient conformes aux stipulations du contrat de délégation de service public. Le délégataire s'est engagé à finaliser ces déploiements dès que les blocages auront été levés.

Les deux versements ont déjà été mandatés par la CCPAL le 08/06/2018 pour un montant de 395 031 € et le 11/02/2020 pour un montant de 395 031 €.

Le montant du solde de la contribution financière de l'intercommunalité s'élève à **395 032 €**.

La commission développement économique a émis un avis favorable le 15 septembre 2023.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le projet d'avenant n°3 au PD1 annexé à la présente.

Précise que le solde de la contribution financière de la CCPAL à verser au Département de Vaucluse s'élève à **395 032 €**.

Mande le Président de la Communauté de communes afin qu'il effectue les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DEVELOPPEMENT DURABLE

5 – AVENANT N°2 A LA CONVENTION SARE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPAL

Frédéric SACCO rappelle les statuts de la CCPAL et en particulier la protection et la mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Il mentionne la délibération du 20 mai 2021 relative à la convention tri partite relative au Service d'Accompagnement à Rénovation Énergétique (SARE) avec l'Agence Locale de Transition Énergétique (ALTE) et le Parc naturel régional du Luberon (PNRL) pour la période 2021-2023.

L'avenant n°1 à la convention SARE sur le territoire de la CCPAL (délibération du 22 septembre 2022) permet notamment le report des budgets prévus initialement d'une année sur l'autre.

La somme des contributions financières versées à l'ALTE et au PNRL fait apparaître une différence dans le total.

Le Vice-Président présente l'avenant n°2 à la convention SARE sur le territoire de la CCPAL ci-annexé avec les montants de la répartition versés à l'ALTE et au PNRL corrigés afin de correspondre au total de la subvention prévue sur 3 ans de 2021 à 2023, soit 126 110 € maximum conformément à ce qui suit :

	2021	2022	2023
ALTE	16 689 €	25 915 €	36 432 €
PNRL	12 358 €	17 358 €	17 358 €
TOTAL	29 047 €	43 273 €	53 790 €

Frédéric SACCO précise que l'enveloppe globale reste identique.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre la CCPAL, l'ALTE et le PNRL au titre du déploiement du programme SARE.

Précise que la présente modification prend effet à la signature et permet de régler le solde 2022 des actes réalisés par l'ALTE et le PNRL.

Autorise le Président de la Communauté de communes ou son représentant à signer ledit avenant, à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR LA SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR VALANT ADHESION A ATMOSUD

Frédéric SACCO rappelle la délibération du 14 décembre 2020 relative à l'adoption du plan climat air énergie territorial Pays d'Apt Luberon.

L'association ATMOSUD est l'organisme agréé pour la surveillance de la qualité de l'air en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre de l'article L221-3 du code de l'environnement, par arrêté ministériel.

ATMOSUD agit dans le cadre du Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA), mis en œuvre à l'échelle régionale de 2017 à 2021, durée prorogée de 3 ans jusqu'en 2024 par l'arrêté du 19 avril 2021.

Afin d'accompagner les EPCI et collectivités sur cette thématique, ATMOSUD propose différents services d'ingénierie et de mesures à ses membres adhérents, notamment :

- **La mesure** des informations liées à la qualité de l'air des territoires afin de répondre à la réglementation ;
- **L'inventaire** catégorisé des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, mis à jour chaque année ;
- **La mise à jour annuelle des cartographies** de pollution pour déterminer les zones à enjeux et les populations exposées ;
- **L'amélioration des prévisions** de qualité de l'air et des épisodes de pollution pour une information au plus tôt des acteurs et des citoyens ;
- **L'information et la sensibilisation** de la population à la qualité de l'air et l'aide au changement des comportements.

Afin d'accompagner l'ensemble des collectivités du territoire dans la mise en œuvre de ce plan d'action, il est proposé que la CCPAL adhère, pour le compte de ses communes membres, à l'association ATMOSUD pour un montant forfaitaire de cotisation fixé à 4 919,63 € pour l'année 2023.

L'adhésion à l'association ATMOSUD permettra de travailler conjointement sur le Plan Air, dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère du Vaucluse (PPA84), et sur l'évaluation du plan climat air énergie territorial à mi-parcours.

Frédéric SACCO qualifie ATMOSUD de meilleur organisme de France dans leur domaine. Il met en avant les tarifs préférentiels sur les études qui pourront être accordés à la CCPAL après son adhésion.

Pierre TARTANSON demande comment cela fonctionne.

Frédéric SACCO indique qu'il y a un cahier des charges à respecter avec nos préférences (cartes, chiffres...). Il évoque la mutualisation possible avec COTELUB.

Patrick SIAUD évoque un coût en fonction de ce qui sera demandé par la CCPAL.

Frédéric SACCO annonce un coût de 13 000 € sur la globalité (8 000 € d'études plus 4 919,63 € d'adhésion).

Pierre TARTANSON demande si les études seront accessibles et disponibles.

Frédéric SACCO souligne le fait que les études seront totalement disponibles (cartes, indicateurs, chiffres...).

Patrick SIAUD demande si le coût de 13 000 € est un coût annuel.

Frédéric SACCO répond que seulement l'adhésion est annuelle.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la convention cadre de partenariat pour la surveillance de la qualité de l'air adhésion valant adhésion à ATMOSUD.

Autorise le Président de la Communauté de communes à signer la présente convention, à effectuer l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

FINANCES

7 – DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET 2023 « PRINCIPAL »

Jean AILLAUD rappelle :

- La délibération du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 « Principal » de la CCPAL,
- La délibération du 21 octobre 2021 approuvant la dissolution au 31 décembre 2021 du budget « Locations d'Intérêts Économiques » de la CCPAL.

Il convient de reprendre au budget « Principal » les résultats cumulés de clôture au 31 décembre 2021 du budget « Locations d'Intérêts Économiques ». Ces reprises de résultats n'ont pas été faites sur l'exécution 2022 du budget « Principal » de la CCPAL.

Il convient de réajuster les crédits ouverts pour la reprise de ces résultats au 001 « excédent d'investissement reporté » et au 002 « excédent de fonctionnement reporté » du budget 2023 « Principal » de la CCPAL.

Le Vice-Président souligne la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires ouverts au chapitre 040 en recettes et dépenses d'investissement et au chapitre 042 en recettes et dépenses de fonctionnement afin de procéder à des émissions de titres et mandats pour régulariser l'inventaire budget « Principal » de la CCPAL.

Il indique également la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires ouverts au chapitre 204 en dépenses d'investissement afin de procéder au paiement du solde de l'opération 46 « TRES HAUT DEBIT » du budget « Principal » de la CCPAL.

Il propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°1 au budget 2023 « Principal » de la Communauté de communes comme présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
002	002			Résultat Budget Locations au 31/12/21	21 541,61
042	7811		o	Reprise Amort Immos	26 884,00
TOTAL GENERAL :					48 425,61

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
023	023			Virement à la section investissement	33 120,61
042	6811		o	Amort.	15 305,00
TOTAL GENERAL :					48 425,61

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
001	001			Résultat Budget Locations au 31/12/21	135 313,47
040	28151		o	Amort.	15 305,00
021	021			Virement de la section fonctionnement	33 120,61
TOTAL GENERAL :					183 739,08

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
040	2805		o	Amort.	5 725,00
040	2815741		o	Amort.	15 305,00
040	28158		o	Amort.	93,00
040	28188		o	Amort.	12,00
040	281838		o	Amort.	5 749,00
204	204132		r	Subv equip versées au Dpt	395 032,00
TOTAL GENERAL :					421 916,00

Même si la section d'investissement est déficitaire, Jean AILLAUD rappelle que la section d'investissement du budget Principal 2023 est excédentaire d'environ 1,6 million d'euros. Après cette décision modificative, la section d'investissement sera excédentaire d'environ 1,4 million d'euros.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n°1 au budget 2023 « Principal » de la CCPAL tel que présentée ci-dessus.

Autorise le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

8 – DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET 2023 « PETITE ENFANCE »

Jean AILLAUD rappelle la délibération du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 « Petite Enfance » de la CCPAL.

Il souligne la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires au chapitre 67 du budget 2023 « Petite Enfance » afin d'annuler des titres émis en doublon sur l'exécution 2022.

Il indique également la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires ouverts au chapitre 040 en recettes et dépenses d'investissement et au chapitre 042 en recettes et dépenses de fonctionnement afin de procéder à des émissions de titres et mandats pour régulariser l'inventaire service « Petite Enfance » de la CCPAL.

Il propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°1 au budget 2023 « Petite Enfance » de la Communauté de communes comme présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
042	7811		o	Reprise Amortissement	100,00
013	6419		r	Rbt / rémunérations du personnel	5 500,00
TOTAL GENERAL :					5 600,00

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
67	673		r	Annulation titre sur exercice antérieur	5 500,00
042	6811		o	Dotation aux amortissements	100,00
TOTAL GENERAL :					5 600,00

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
040	28128		o	Amort autres agenct et amenagt	100,00
TOTAL GENERAL :					100,00

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
040	281848		o	Amort autres matériels de bureau	100,00
TOTAL GENERAL :					100,00

Jean AILLAUD souligne le fait que les délibérations présentées ce soir, sont les premières décisions modifications de l'année.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n°1 au budget 2023 « Petite Enfance » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon tel que présentée ci-dessus.

Autorise le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

9 – DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET 2023 « EAU POTABLE »

Jean AILLAUD rappelle la délibération du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 « Eau Potable » de la CCPAL.

Il fait référence au remplacement de deux motos pompes sur le forage F1 au Fangas à Apt et à la nécessité de sortir de l'inventaire les pompes défectueuses.

Avec la moins-value de cession qu'il en résulte, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au budget primitif 2023 « Eau Potable » afin de passer les écritures d'ordre budgétaire pour la mise en réforme des pompes, au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement et 040 en dépenses d'investissement.

Le Vice-Président propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°1 au budget 2023 « Eau Potable » de la Communauté de communes comme présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
042	675		o	Valeur comptable immo cédée	20 161,00
023	023			Virt à la section d'investissement	-20 161,00
TOTAL GENERAL :					0,00

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
040	21561		o	Matériel spécifique d'exploitation	20 161,00
021	021			Virt de la section fonctionnement	-20 161,00
TOTAL GENERAL :					0,00

Céline CELCE demande s'il s'agit d'une décision modificative pour une moins-value.

Jean AILLAUD répond que cette décision modificative permet de sortir les pompes de l'inventaire.

Emmanuel BOHN précise que les pompes n'ont pas été entièrement amorties avant leur défaillance.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n°1 au budget 2023 « Eau Potable » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon tel que présentée ci-dessus.

Autorise le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

10 – DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET 2023 « ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE »

Jean AILLAUD rappelle la délibération du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 « Assainissement Collectif en Régie » de la CCPAL.

Il souligne la nécessité :

- D'ajuster les crédits budgétaires au chapitre 66 en dépenses de fonctionnement du budget 2023 « Assainissement Collectif en Régie », du fait de l'augmentation du taux Euribor sur l'emprunt à taux variable conclu auprès de la Société Générale ainsi que de l'intégration des emprunts issus du budget « Assainissement Collectif DSP » dissout au 31/12/2022,
- D'ajuster les crédits budgétaires au chapitre 16 en dépenses d'investissement du budget 2023 « Assainissement Collectif en Régie » du fait de l'intégration des emprunts issus du budget « Assainissement Collectif DSP » dissout au 31/12/2022,
- D'ajuster les crédits budgétaires aux chapitres 040 en recettes et dépenses d'investissement ainsi qu'aux chapitres 042 en recettes et dépenses de fonctionnement concernant les dotations aux amortissements des immobilisations et subventions, du budget « Assainissement Collectif en Régie » 2023,
- D'ouvrir des crédits au chapitre 041 en dépenses et recettes d'investissement afin de procéder aux écritures de cession liées à la vente d'un bien mobilier dont le numéro d'inventaire est le 215 (Ford transit nacelle), du budget « Assainissement Collectif en Régie » 2023.

Le Vice-Président propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°1 au budget 2023 « Assainissement Collectif en Régie » de la Communauté de communes comme présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
042	777		o	dotation amortisst subvention	800,00
TOTAL GENERAL :					800,00

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
042	6811		o	dotation aux amortissements	46 625,00
66	66111		r	Intérêts d'emprunts	60 000,00
023	023			Virement à la section investissement	-105 825,00
TOTAL GENERAL :					800,00

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
021	021			Virement de la section fonctionnement	-105 825,00
041	217532		o	Matériel de transport mis à dispo	11 870,00
041	28182		o	Matériel de transport mis à dispo	11 870,00
040	28031		o	Amortisst frais d'étude	15 133,00
040	281738		o	amortisst	17 741,00
040	2817532		o	amortisst	13 751,00
TOTAL GENERAL :					-35 460,00

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
16	1641		r	Emprunts	23 265,00
041	2182		o	Matériel de transport	11 870,00
041	2817532		o	Matériel de transport	11 870,00
040	139111		o	Amort Subv	800,00
TOTAL GENERAL :					47 805,00

Sandrine ISSON demande à qui la nacelle a été vendue et s'il s'agissait de celle prêtée aux communes.

Jean AILLAUD indique que le prix de vente de la nacelle était d'environ 6 700 € et le Président rajoute que la vente a été réalisée sur le site Agorastore. Il a été rappelé l'ancienneté de cette nacelle, la difficulté de remplacer la pièce cassée et le fait que cette nacelle ne pouvait plus passer le contrôle technique.

Le Président rappelle également qu'il s'agissait de la nacelle prêtée aux communes mais qu'une autre nacelle louée par la CCPAL pouvait être mise gratuitement à disposition des communes.

Emmanuel BOHN rappelle les termes de l'accord-cadre de location de la nacelle élévatrice avec l'Agence Loc+ à Apt avec des prix négociés et moins coûteux pour une location au mois. Il demande aux communes d'adresser le plus tôt possible leurs demandes de prêt de nacelle au service Patrimoine de la CCPAL.

Le Président souligne la nécessité du CACES et de la présence de 2 personnes pour la manipulation de la nacelle.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n°1 au budget 2023 « Assainissement Collectif en Régie » de la Communauté de communes comme présentée ci-dessus.

Autorise le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

11 – DELAI DE REMBOURSEMENT DES AVANCES DE TRESORERIE

Jean AILLAUD rappelle la délibération du 17 septembre 2020 de la CCPAL autorisant les avances de trésorerie avec un plafond d'utilisation à 3 500 000 € entre le budget principal et les budgets autonomes et un plafond d'utilisation à 1 000 000 € entre le budget Eau Potable et le budget Assainissement Collectif Régie.

Le SGC de Pertuis a demandé de procéder au remboursement des avances de trésorerie dans un délai maximum de 12 mois.

Chaque versement et remboursement fera l'objet d'un certificat administratif signé du Président de la Communauté de communes, et permettra au Trésorier de procéder à ces transactions.

Il est rappelé que cette autorisation donnée au Trésorier est reconduite chaque année par tacite reconduction.

Jean AILLAUD rappelle que toutes les avances de trésorerie qui avaient été octroyées aux budgets annexes ont toutes été remboursées.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Accepte de procéder au remboursement des avances de trésorerie dans un délai maximum de 12 mois.

Précise que cette autorisation est reconduite chaque année par tacite reconduction.

Autorise le Président à signer tout acte et document en lien avec la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES - DDFIP

Le Président annonce à l'assemblée que lors du Bureau de l'AMV (Association des Maires de Vaucluse) le lundi 25 septembre 2023, il interrogera la DDFIP au sujet du recouvrement des dettes inférieures à 5 000 €. Pour information, M. Michel LAFFITTE, administrateur général des finances publiques et directeur départemental des finances publiques de Vaucluse a été convié au Bureau de l'AMV afin de répondre aux interrogations des maires. Il rappelle qu'environ 95% des factures d'eau et d'assainissement de la CCPAL sont inférieures à 5 000 €. Il soumet l'idée de recruter une personne qui serait en charge de récupérer les impayés de l'intercommunalité.

Jean-Pierre HAUCOURT demande si ce dispositif concernant le recouvrement est local ou national. Il propose que les communes et l'intercommunalité écrivent à la DDFIP à ce sujet.

ORANGE – RESEAU CUIVRE

Le Président rappelle aux élus la demande faite lors du Bureau communautaire du jeudi 07 septembre d'envoyer un courrier en recommandé avec accusé de réception à Orange (en copie au Département de Vaucluse et à l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) concernant le démantèlement du réseau cuivre sur le lot 3 (Apt, Caseneuve, Gargas, Gignac, Goult, Lioux, Roussillon, Rustrel, Saignon, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-lès-Apt et Villars).

Jean-Pierre HAUCOURT confirme que le courrier a bien été envoyé par la commune de Saignon.

RENCONTRE SENATEUR FRANCOIS-NOEL BUFFET

Le Président résume sa rencontre avec M. François-Noël BUFFET, Sénateur du Rhône et Président de la Commission des Lois, le jeudi 14 septembre 2023 à Saint-Didier, concernant les agressions d'élus.

Lors de cette rencontre, des élus, la préfète de Vaucluse, la Gendarmerie ainsi que les procureures de Carpentras et d'Avignon étaient présents.

Le Président annonce à l'assemblée qu'un mail spécifique est à la disposition des élus afin de contacter les procureures pour connaître l'avancée des dossiers.

Le Président informe les élus qu'il est possible de faire déplacer la Gendarmerie en mairie / à l'intercommunalité afin de déposer plainte.

PLAN D'EAU - APT

Présentation par Véronique ARNAUD-DELOY du bilan de la saison estivale 2023 du Parc de loisirs du Plan d'eau de la Riaille à Apt.

Frédéric SACCO rappelle que le GRANFONDO LUBERON aura lieu le dimanche 1^{er} octobre 2023 avec deux parcours : 115 km et 50 km. Il rajoute que 700 inscriptions sont attendues pour cette édition 2023.

Bilan saison 2023 Parc de Loisirs du Plan d'eau en annexe (2).

INSANE FESTIVAL

Patrick SIAUD informe les élus que l'édition 2023 du festival a été plus bruyante que les éditions précédentes. Il rappelle que dans la convention d'objectifs et de moyens 2023, l'association Apt Musique et Développement (AMD) s'engage à fournir un bilan financier, technique et artistique ainsi qu'un bilan d'impact territorial de cette édition 2023.

Il fait référence à l'article 11 de cette convention (Modalités d'évaluation du programme subventionné) :

« Des représentants de la CCPAL et ceux de AMD se réuniront, afin d'évaluer cette action subventionnée sur la base des documents et éléments fournis par AMD (cf. articles 5 et 6) et d'examiner les éventuelles pistes d'amélioration pour d'éventuelles futures éditions. »

Il souhaite faire partie des représentants de la CCPAL (cf. article 11).

Il demande quand est-ce que la présentation de cette évaluation est prévue et quelles sont les actions mises en place.

Véronique ARNAUD-DELOY remercie Patrick SIAUD pour les retours sur l'édition 2023 de l'Insane Festival.

Sylvie PEREIRA demande confirmation de la présence de capteurs sur le site afin d'obtenir des résultats pour cette évaluation.

Véronique ARNAUD-DELOY le confirme.

Sylvie PEREIRA souhaite connaître à l'avance les manifestations prévues sur le site du Plan d'eau d'Apt.

Véronique ARNAUD-DELOY rappelle que Valérie DUPONT, Responsable du Parc de Loisirs du Plan d'eau, envoie l'agenda des manifestations et des activités du Parc de Loisirs du Plan d'eau aux 25 mairies.

Anne-Cécile ERTLE fait référence à un agenda culturel intercommunal.

Véronique ARNAUD-DELOY rappelle l'existence du Bel été, brochure éditée par l'Office de Tourisme Intercommunal.

Frédéric SACCO rappelle que les organisateurs d'événements peuvent saisir directement sur le site internet de l'Office de Tourisme Intercommunal leurs manifestations afin qu'elles apparaissent dans l'agenda en ligne des manifestations dans les villages du Pays d'Apt Luberon.

INTERVENTION DE GERARD BAUMEL

Gérard BAUMEL rappelle à l'assemblée son projet de territoire : une résidence intergénérationnelle avec plusieurs logements. Il annonce que 2 réunions publiques auront lieu le samedi 14 octobre à Céreste le matin et à Saint-Martin-de-Castillon l'après-midi. Il rajoute que 18 logements seront en accession à la propriété et 58 logements en location.

Il indique qu'il y aura également une maison partagée avec des animations.

Il termine en annonçant que la salle des fêtes actuelle va être réhabilitée en maison de santé.

INTERVENTION DE LUCIEN AUBERT

Lucien AUBERT rappelle aux élus que dans le cadre du programme « Zéro déchet plastique », le Parc naturel régional du Luberon organise la conférence « Lutter contre les incivilités et les dépôts sauvages : réglementation et outil » à destination des élus des collectivités du Luberon, avec le SIRTOM de la Région d'Apt, le mardi 26 septembre à 18h à Joucas. Animée par l'association de collectivités, gestion des déchets, réseaux de chaleurs, gestion locale de l'énergie (Amorce), la conférence abordera l'identification et la résorption des déchets et des dépôts sauvages.

PIECES ANNEXES

- 1- Présentation Pôle Emploi Apt
- 2- Bilan saison 2023 Parc de Loisirs du Plan d'eau

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
Gilles RIPERT

